

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 octobre 2011 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Normand Durand et Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 6 septembre 2011 et du 19 septembre 2011
2. Acceptation des comptes payables au 30 septembre ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2011
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal - assemblée du 9 ac 2011
 - b) Société d'horticulture et d'écologie du Grand Jardin Vert Procès-verbal de l'assemblée du 19 ac 2011
 - c) MRC des Pays-d'en-Haut Résolution informant de représentativité de la MRC des Pays d'en-Haut à la RIDR
 - d) Mme Myrienne Mailhot Lettre de félicitations pour l'aménagement paysager à la sortie 60 de l'autoroute
 - e) Musée du ski des Laurentides Invitation – banquet annuel du Temple de la renommée du ski des Laurentides – 10 octobre 2011
 - f) Hybride Lettre de remerciement pour participation de la Municipalité au cahier spécial de publicité dans le journal Accès
 - g) Regroupement des Organismes Communautaires Autonomes Jeunesse du Québec Invitation – soirée hommage – 12 octobre 2011
 - h) - Comité Haïti Laurentides
- Soupe Populaire de la Vallée
- École Marie-Rose
- Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut
- École de la Vallée Lettres de remerciement – Tournoi de maires
 - i) Centraide Demande de subvention
 - j) Fondation des maladies du cœur Demande de prendre part à la campagne de sensibilisation et de financement
5. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
6. Rapport du Comité des travaux publics
7. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
8. Rapport du Comité consultatif en environnement

9. Rapport du Comité de la sécurité publique
10. Rapport du Comité des finances
11. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée
12. Dépôt du certificat du greffier – règlement #757-20-11 – processus référendaire
13. Règlement #757-20-11 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone V-1-115 au détriment de la zone V-2-113
14. Résolution – adoption du règlement #757-20-11 (version finale)
15. Résolution – Vente du camion S-10
16. Résolution – autoriser le paiement final à Forage Loiselle Inc. – pont Gagliesi – (1 944,22 \$)
17. Résolution – permettre à la greffière de la Cour municipale de Sainte-Adèle de procéder à la fermeture des dossiers non-perçus et pour des motifs administratifs
18. Résolution – approbation du contrat de location – Pitney Bowes
19. Résolution – adoption des prévisions budgétaires – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
20. Avis de motion – règlement #803-01-11 modifiant le règlement #803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis
21. Résolution – dispense de lecture – règlement #803-01-11
22. Dépôt du compte-rendu du greffier – règlements #757-21-11 et #807-11 – assemblée publique de consultation
23. Règlement #757-21-11 - règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire la construction des tours de télécommunication dans toutes les zones de la Municipalité de Piedmont
24. Résolution – adoption du règlement #757-21-11 (deuxième adoption)
25. Règlement #807-11 – règlement sur les usages conditionnels
26. Résolution – adoption du règlement #807-11 (version finale)
27. Demande de dérogation mineure – lot 2 312 640 – chemin du Puits
28. Demandes de PIIA
 - a) 317, chemin Albatros (nouvelle résidence)
 - b) 165, chemin du Rivage (solarium)
 - c) 715, rue Principale (agrandissement)
 - d) Lot 2 312 640 – chemin du Puits
29. Rapport sur les revenus et dépenses comparés au budget au 30 septembre 2011
30. Rapport sur la qualité de l'eau potable
31. Divers
32. Questions du public
33. Levée de l'assemblée

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

9840-1011

ADOPTÉE

9841-1011

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 6 septembre 2011 et du 19 septembre 2011

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 6 septembre 2011 et du 19 septembre 2011 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE**COMPTES PAYABLES AU 30 SEPTEMBRE 2011**

ABP Party	8 860,52 \$
Accès Laurentides	1 623,43 \$
Aciers Ouellette inc.	182,18 \$
Alain Contant inc.	251,76 \$
Antrevoir Fleuriste	51,27 \$
Arbo-Santé	3 417,75 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	2 222,78 \$
Asphalte Bélanger Inc.	336,08 \$
Attaches Éthier Inc.	44,38 \$
Bélisle et Carrière Inc.	195,50 \$
Bio-Services Inc.	195,95 \$
Boisvert Chevrolet Buick GMC	1 669,34 \$
Campeur Mirabel Inc.	529,75 \$
Carlenri	284,70 \$
Centre de Jardin Lorrain	832,91 \$
Contrôles Gilles Leduc Inc.	653,93 \$
Corporation Sun Média	1 017,45 \$
Croix Rouge	313,29 \$
Dicom Express Inc.	8,15 \$
Digital Communication	153,80 \$
Distribution & services RG	488,17 \$
Dubo Électrique Ltée	163,72 \$
Dufresne, Hébert, Comeau, avocats	1 959,75 \$
Entreprises L.M.	10 570,87 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	2 611,02 \$
Équipements Cloutier	119,68 \$
Excavation Gérard Cloutier Inc.	246,08 \$
Excavation A.M. Ltée	8 298,30 \$
Forage Loiselle Inc.	1 944,22 \$
Garage Jean Lefebvre Inc.	51,21 \$
Groupe King	991,14 \$
Groupe JSV Inc.	167,63 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	168,71 \$
Hewitt	372,00 \$
Installations Pro-Tech	205,07 \$
J. Riopel et fils Inc.	328,79 \$
Lafarge Canada Inc.	3 126,30 \$
Laurentides Ford	36 077,66 \$
L'Environnement du Nord Ltée	4 665,23 \$
Location Daniel Boivin	185,27 \$
Longus Équipement Inc.	774,05 \$

Marcel Baril Ltée	122,47 \$
Martech	31,33 \$
MCAP Leasing	163,47 \$
Michel Guimont Ent. Électrique Ltée	2 306,53 \$
Multi Recyclage S.D. Inc.	1 692,67 \$
Pétrole Pagé Inc.	3 654,42 \$
PG Solutions Inc.	1 444,00 \$
Pièces d'autos St-Jérôme	100,37 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	535,80 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	1 553,25 \$
Pitney Bowes du Canada Ltée	214,97 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	2 706,23 \$
Produits pétroliers Intergaz	600,84 \$
R. Marcil & Frères Inc.	427,53 \$
Roger Vivier lettrage	220,00 \$
Rouge Marketing & Communications	162,35 \$
Sablage Maestro Jet Inc.	379,60 \$
S. Bourassa Ltée	212,75 \$
Service d'entretien Optimum	1 708,88 \$
Sifto Canada Inc.	6 675,82 \$
Société Canadienne des postes	178,29 \$
Société Raynald Mercille	51,59 \$
SPI Sécurité Inc.	61,38 \$
Ste-Agathe Diesel Inc.	1 053,89 \$
Syndicat des propriétaires de Promenade	480,00 \$
Vitrierie Filion Lemieux Enr.	61,52 \$

Total : 123 459,79 \$

COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
--

# chèque	Fournisseur	Explication	Montant
56374	Autobus la Diligence	Transport campuces	91.14 \$
56375	Les autobus David Dagenais	Transport campuces	1 503.81 \$
56376	François Brouillette	Remboursement taxes	793.05 \$
56377	Nadine Gilbert	Remboursement taxes	629.12 \$
56378	Stacey Godding	Remboursement taxes	1 088.43 \$
56379	Michel Théoret	Remboursement taxes	715.57 \$
56380	Bell Canada	Septembre	57.87 \$
56381	Hydro-Québec	Électricité	244.80 \$
56382	Danielle Drapeau	Mariage / Déplacement	16.00 \$
56383	Hydro-Québec	Électricité	273.27 \$
56384	Hydro-Québec	Électricité	1 657.15 \$
56385	ANNULÉ		0.00 \$
56386	Serge Labelle	Remb. Permis	275.00 \$
56387	Lise Lebrun	Remb. Location salle	100.00 \$
56388	Jean-Philippe Beauvais	Remboursement taxes	1 210.71 \$
56389	Gilbert Aubin	Déplacement juillet -août	336.26 \$
56390	Bell Canada	Rehausser puits / trottoir	4 839.20 \$
56391	ANNULÉ		0.00 \$
56392	Carmela Alvaro	Remboursement taxes	888.79 \$
56393	Mélissa Ruttu	Remboursement taxes	1 087.28 \$
56394	Hydro-Québec	Électricité	2 232.04 \$
56395	SSQ	Remise septembre	3 637.77 \$
56396	Édith Proulx	Déplacement août	110.00 \$
56397	Mont-Habitant	Vitre brisée	235.30 \$
56398	ANNULÉ		0.00 \$
56399	Ass. Des Directeur généraux	Formation	626.59 \$
56400	Telus Mobilité	Juillet - août	2 444.69 \$
56401	Hydro-Québec	Électricité	8 622.67 \$
56402	Création rose	Livre feu d'artifice	30.00 \$

56403	Lyne Picard	Versement octobre	723.33 \$
56404	Lyne Picard	Versement novembre	723.33 \$
56405	Lyne Picard	Versement décembre	723.34 \$
56406	Cindy Debigarre	Remb. Couches	150.00 \$
56407	Les maisons Dumoulin	Dinal ch. du Rocher	3 229.70 \$
56408	Vanjel Gjinika	Remb. Taxes	586.95 \$
56409	Réal Parent	Remb. Taxes	1 042.26 \$
56410	Laurentides Ford	Immatriculation ford F-150	257.15 \$
56411	Cogeco cable canada inc.	Service septembre	578.27 \$
56412	CARRA	Remise septembre	735.25 \$
56413	Desjardins sécurité financière	Remise septembre	3 688.20 \$
56414	Syndicat des travailleurs	Remise septembre	977.86 \$
56415	Hydro-Québec	Électricité	284.30 \$
56416	Maurice Charbonneau	Achat de Pierre	3 000.00 \$
56417	Maxime Durand	Remb. Taxes	50.00 \$
56418	Éric Jouis	Repérage pour randonnées	540.00 \$
56419	Petite Caisse	Divers	62.85 \$
56420	Ass. Des Auteurs	Conférence / journée de la culture	300.00 \$
56421	Claude Joly	Caricature / journée de la culture	240.00 \$
56422	Élise Gauthier	Maquillage / journée de la culture	130.00 \$
56423	Lise Chrétien	Théâtre / journée de la culture	512.66 \$
56424	Dominique Tessier	Accrochage	193.67 \$
		TOTAL :	52 475,63 \$

9842-1011

Acceptation des comptes payables au 30 septembre 2011 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2011

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les comptes payables au 30 septembre 2011 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2011 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 août 2011 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Société d'horticulture et d'écologie du Grand Jardin Vert

Dépôt du procès-verbal de la Société d'horticulture et d'écologie du Grand Jardin Vert tenue le 19 août 2011.

MRC des Pays-d'en-Haut

Résolution informant la municipalité de la représentativité de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

Myrienne Mailhot

Lettre de félicitations pour l'aménagement paysager à la sortie 60 de l'autoroute des Laurentides.

Musée du ski des Laurentides

Lettre d'invitation pour assister au banquet annuel du Temple de la renommée du ski des Laurentides qui se tiendra le 22 octobre 2011.

Hybride

Lettre de remerciement pour la participation de la municipalité au cahier spécial de publicité dans le journal Accès.

Regroupement des Organismes Communautaires Autonomes Jeunesse du Québec

Invitation à la soirée hommage qui se tiendra le 12 octobre 2011.

Comité Haïti Laurentides – Soupe populaire de la Vallée – École Marie-Rose – Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut et École de la Vallée

Lettres de remerciement pour les dons dans le cadre du Tournoi des maires de la Vallée.

Centraide

Demande de subvention.

Fondation des maladies du cœur

Demande de financement.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Marie-France Allard fait un rapport des activités du Comité des loisirs et plus spécifiquement un résumé de la réunion du 12 septembre 2011.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Comité des travaux publics.

9843-1011

Résolution – ralentisseurs de circulation

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que des ralentisseurs de circulation soient installés aux endroits suivants :

- Chemin Hervé 1
- Chemin des Cèdres 1
- Chemin des Peupliers 2
- Chemin des Chênes 1
- Chemin du Vallon 1
- Chemin des Pierres 1
- Chemin du Bois 1

ADOPTÉE

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement, de la réunion qui s'est tenue le 19 septembre 2011.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre de démission de Madame Susan Boskwick en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme.

9844-1011

Résolution – remerciement à Mme Susan Boskwick

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont remercie Mme Suzanne Boskwick pour son implication auprès du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9845-1011

Résolution – nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Madame Susan Boskwick

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Mme Nathalie Rochon et résolu unanimement que Madame Suzanne Nicholson soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Madame Susan Boskwick.

ADOPTÉE

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus particulièrement un résumé de la réunion du 16 septembre 2011.

Mme Rochon informe les membres du conseil des gagnants du concours « Villes et Villages Fleuris » :

- Catégorie unifamiliale : 213, chemin des Mélèzes
- Catégorie multifamiliale : 370, chemin des Épinettes
- Catégorie commerciale : Restaurant St-Hubert
- Catégorie exceptionnelle : 276, chemin du Belvédère

Rapport du Comité de la sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé du Comité de la sécurité publique.

Rapport du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un court résumé de la réunion du Comité des finances tenue le 26 septembre 2011.

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Dépôt du certificat du greffier – règlement #757-20-11

M. Gilbert Aubin, greffier, fait un rapport relativement au règlement #757-20-11 suite à l'avis public invitant les personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

RÈGLEMENT N°757-20-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE V-1-115 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE V-2-113

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 316 004 a fait une demande afin d'inclure ledit lot dans la zone V-1-115;

ATTENDU QUE ledit propriétaire possède déjà des lots qui sont situés dans la zone V-1-115;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaite uniformiser les normes de lotissement sur les terrains de ce propriétaire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-20-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone V-1-115 pour intégrer les lots 2 316 004, 3 347 367, 3 347 368 et 3 347 369 à ladite zone, au détriment de la zone V-2-113, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN

Maire

GILBERT AUBIN

Greffier

9846-1011

Résolution – adoption du règlement #757-20-11 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-20-11, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone V-1-115 au détriment de la zone V-2-113, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

9847-1011

Résolution – vente du camion S-10

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont vende à M. Roger Vivier le camion S-10 de l'année 1995 et ce, pour la somme de 200,00 \$ plus taxe.

ADOPTÉE

9848-1011

Résolution – paiement final – Forage Loiselle Inc.

ATTENDU les recommandations de Monsieur Paul Mondor d'Équipe Laurence, experts-conseils;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le rapport de Monsieur Paul Mondor et autorise de ce fait la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 1 944,22 \$ à Forage Loiselle Inc. en paiement final pour les travaux de forage exécutés en 2010.

ADOPTÉE

9849-1011

Résolution – autoriser la greffière de la Cour municipale de Sainte-Adèle de procéder à la fermeture des dossiers non-perçus et pour des motifs administratifs

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la greffière de la Cour municipale de Sainte-Adèle à procéder à la fermeture des dossiers non perçus et pour des motifs administratifs, le tout tel qu'amplement expliqué dans sa lettre du 12 septembre 2011.

ADOPTÉE

Résolution – contrat de location – Pitney Bowes

9850-1011

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont loue de la compagnie Pitney Bowes un comptoir postal avec balance intégrée. Les frais de ladite location seront de 1 112,91 \$ par trimestre et ce, pour une durée de soixante (60) mois; que la directrice des finances soit autorisée à procéder aux paiements lors de leurs échéances.

ADOPTÉE

9851-1011

Résolution – adoption des prévisions budgétaires – Régie intermunicipale des Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Plaines, Piedmont et Saint-Hippolyte adoptées lors de leur assemblée tenue le 9 septembre 2011.

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, approuvé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve ledit budget d'un montant de 207 500,00 \$.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #803-01-11 modifiant le règlement #803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentement lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 803-01-11, règlement modifiant le règlement #803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis.

9852-1011

Résolution - dispense de lecture – règlement #803-01-11

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que dispense de lecture soit donné relativement au règlement portant le numéro 803-01-11, règlement modifiant le règlement #803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis en raison qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que quiconque est intéressé à consulter ledit projet de règlement peut le faire à l'Hôtel de Ville durant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

Dépôt du compte-rendu du greffier – règlements #757-21-11 et #807-11 – assemblée publique de consultation

M. Gilbert Aubin, greffier, dépose le compte-rendu de l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 19 septembre 2011 relativement aux règlements #757-21-11 et #807-11.

RÈGLEMENT N°757-21-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un projet de règlement #807-11 portant sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage #757-07 afin d'être conforme avec ledit règlement #807-11;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de l'assemblée du conseil tenue le 1^{er} septembre 2011;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-21-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.8.3 Tours de télécommunication

Les tours de télécommunication sont interdites dans toutes les zones du territoire de la municipalité de Piedmont sauf à titre d'usage conditionnel, tel que stipulé au règlement #807-11. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Greffier

9853-1011

Résolution – adoption du règlement #757-21-11 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire la construction de tours de télécommunication dans toutes les zones du territoire de la Municipalité de Piedmont (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adopte le règlement portant le numéro 757-21-11, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire la construction de tours de télécommunication dans toutes les zones du territoire de la Municipalité de Piedmont et ce, en deuxième lecture.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 807-11

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 25 août 2011;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété ce qui suit:

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1.1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Piedmont** » et le numéro 807-11.

1.1.2 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 768-08 ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

1.1.3 : Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique aux zones déterminées par le chapitre 3 du présent règlement.

1.1.4: Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.

SECTION 1.2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.2.1 : Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au directeur du service de l'urbanisme ainsi qu'à toute autre personne nommée à titre de « fonctionnaire désigné » par résolution du Conseil municipal.

1.2.2 : Fonctionnaire désigné

Le ou les fonctionnaire(s) désigné(s) à l'article 2.1 est identifié au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ».

1.2.3 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le « Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation ».

1.2.4 : Infractions, contraventions, pénalités et recours

Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées dans le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation.

SECTION 1.3 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.3.1 : Interprétation des dispositions

a) En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de lotissement, du Règlement de construction ou du Règlement

administratif et le présent règlement, la disposition la plus restrictive s'applique;

- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - l'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
 - l'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
 - le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

1.3.2 : Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue la réglementation d'urbanisme en vigueur (Règlement #757-07 et ses amendements).

CHAPITRE 2 : CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

SECTION 2.1 : CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.1.1 : Demande complète

La demande d'approbation d'un usage conditionnel au présent règlement est considérée complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

2.1.2 : Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande avant la transmission au comité consultatif d'urbanisme est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

2.1.3 : Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de celle-ci, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour avis, dans les soixante (60) jours suivant la fin de la vérification de la demande.

2.1.4: Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au présent règlement et transmet cet avis au conseil municipal.

2.1.5 : Avis public

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande d'usage conditionnel, le secrétaire-trésorier doit, au moyens d'un avis public, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance du conseil municipal.

2.1.6 : Approbation par le conseil municipal

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel qui lui est présenté conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Une copie de la résolution est transmise au requérant. La résolution par laquelle le conseil municipal refuse la demande précise les motifs du refus.

2.1.7 : Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats d'autorisation si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

SECTION 2.2 : DÉPÔT ET CONTENU DE LA DEMANDE

2.2.1 : Dépôt de la demande

La demande assujettie au présent règlement doit être transmise au fonctionnaire désigné, accompagnée des renseignements et documents suivants, selon le cas, en trois (3) copies :

2.2.2 : Contenu de la demande

Le requérant d'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit fournir, en plus des plans et documents demandés au *règlement sur les permis et certificats* en vigueur, les plans et documents suivants :

- a) Tous les renseignements et documents exigés par une demande de permis de construction et/ou de certificat d'autorisation en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation numéro 758-07 de la Municipalité de Piedmont;
- b) Des photographies du bâtiment ou du terrain visé par les travaux ainsi que des bâtiments situés sur les terrains adjacents;
- c) Un plan illustrant la localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain visé par les travaux ainsi que la localisation des constructions, les terrains et les rues qui lui sont adjacents;
- d) Un plan d'implantation détaillé du terrain faisant l'objet de la demande d'un usage conditionnel, montrant :
 - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de toute voie de circulation;
 - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de tout espace vert;
 - La localisation de tout espace de stationnement extérieur;
 - La localisation et les dimensions de tout bâtiment et de tout terrain projeté;
 - La localisation de toute aire de service tel un espace de chargement ou un espace pour le remisage des déchets;
 - La localisation de tout arbre existant, de 15 cm de diamètre ou plus (mesuré à 1 m du sol), à enlever ainsi que ses caractéristiques;
 - Les niveaux existants et projetés du sol;
 - La localisation et l'identification de toute servitude existante ou projetée.
- e) Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement, des plans, élévations, coupes et croquis schématique montrant l'architecture de toute construction projetée sur le terrain faisant l'objet de la demande d'un usage conditionnel ainsi que leur relation avec tout bâtiment et de toute construction existante située sur des terrains adjacents;
- f) Dans le cas de travaux nécessitant des transformations extérieures, copies des élévations montrant l'architecture du bâtiment ainsi que les transformations projetées. Les élévations doivent aussi être accompagnées d'une description des travaux prévus, des matériaux qui seront employés et des couleurs sélectionnées. De plus, les plans et élévations devront montrer leur relation avec tout bâtiment et construction situés sur des terrains adjacents;
- g) Un rapport d'accompagnement comprenant les renseignements

suivants :

- La superficie de tout espace commercial ou de service;
 - Le nombre de cases de stationnement;
 - Le coefficient d'occupation au sol de la propriété;
 - Un texte expliquant comment le projet s'intègre à l'environnement des secteurs adjacents et environnants;
 - Un texte décrivant les phases de réalisation du projet (si applicable);
 - Une estimation détaillée des coûts du projet;
 - Un texte décrivant la nature, l'objet, l'usage, l'étendue et la localisation de toute servitude existante ou projetée.
- h) Un texte explicatif présentant l'usage conditionnel projeté (en détaillant toutes les activités directes et indirectes découlant de cet usage) ainsi qu'une description du voisinage, accompagnée de photographies récentes, présent dans les trente (30) jours précédents la demande;
- i) Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
- j) Des échantillons des matériaux et les couleurs sélectionnées pour toutes constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant les enseignes;
- k) La perspective visuelle de l'intervention projetée et toute autre perspective exigée pour l'analyse de la demande;
- l) Tout autre document jugé nécessaire pour l'analyse de la demande.

2.2.3 : Frais d'études

Les frais applicables à l'étude et le traitement d'une demande d'approbation d'un projet particulier sont énoncés au règlement 803-11 et ses amendements. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

2.2.4 : Modification du projet particulier

Une fois l'usage conditionnel approuvé par le conseil municipal, il ne peut y avoir de modifications audit projet. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande conforme aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3 : USAGES ADMISSIBLES

SECTION 3.1 : USAGES ADMISSIBLES

3.1.1 : USAGES ADMISSIBLES

Les usages ci-après énumérés sont admissibles à une demande d'autorisation d'usage conditionnel :

- a) Pour la zone R-2-200 :
- a. Gîte touristique avec ou sans restaurant;
 - b. Boutique de cadeaux artisanaux;
 - c. Restaurant;
 - d. Médecine douce (chiropraticien, naturopathe, ostéopathe);
 - e. Galerie d'art;
 - f. Location ou vente d'accessoire sportif (vélos, ski de fond, raquette, ...).
- b) Dans toutes les zones du territoire de la Municipalité de Piedmont :
- a. Tour de télécommunication : comprend les antennes de transmission de télécommunication, leur structure et toute infrastructure connexe (chemin, câblage, bâtiment accessoire, ...);

CHAPITRE 4 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES POUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE R-2-200

SECTION 4.1 : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.2.1 : OBJECTIFS

Afin de permettre les usages conditionnels tel que décrit à l'article 2.1.2, la municipalité entend poursuivre les objectifs suivants :

- a) Permettre un usage conditionnel à même un usage résidentiel existant;
- b) Permettre un usage conditionnel dans un nouveau bâtiment sur un terrain non desservi par un usage principal.

4.2.2 : CRITÈRES RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE R-2-200

Les critères d'évaluation pour l'analyse d'une demande répondant au premier objectif défini à l'article précédent sont les suivants :

- a) Un seul usage conditionnel est permis par résidence unifamiliale ou par terrain, à l'exception de l'usage conditionnel de restauration qui peut être annexé à un gîte;
- b) L'usage conditionnel projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment dont l'usage principal est résidentiel;
- c) L'usage conditionnel ne peut être exercé dans un bâtiment accessoire;
- d) L'usage doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- e) La hauteur du bâtiment doit s'intégrer à l'environnement bâti existants et à l'environnement naturel;
- f) La superficie occupée par l'usage conditionnel ne doit pas être supérieure à l'usage résidentiel du bâtiment concerné;
- g) Les aires de stationnement ainsi que les espaces de chargement lorsque nécessaire doivent être aménagés de façon à réduire l'impact visuel des espaces en y aménageant des bandes paysagers et des îlots de boisé. Ces aménagements doivent inclure des arbres et des arbustes;
- h) Les aires de stationnement et les accès sont éclairés à l'aide d'équipements qui respectent le caractère du milieu résidentiel;
- i) Aucune aire d'entreposage extérieure n'est permise. Toutes les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment;
- j) Aucun étalage n'est permis dans les cours, les marges et près des voies publiques ou privées. Il peut être effectué sur une galerie adjacente au bâtiment;
- k) L'enseigne annonçant l'usage conditionnel doit être discrète et de couleur sobre s'intégrant à l'environnement naturel et au cadre bâti existant et est assujéti au règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-07 et ses amendements;
- l) Aucune enseigne, ni étalage n'est permis dans les ouvertures du bâtiment.

Les critères d'évaluation pour l'analyse d'une demande répondant au deuxième objectif défini à l'article 4.2.1 sont les suivants :

- a) Un seul usage conditionnel est permis par emplacement;
- b) L'usage conditionnel ne peut être exercé dans un bâtiment accessoire;
- c) Le bâtiment où s'exerce l'usage conditionnel est un bâtiment principal et doit respecter toutes les normes d'implantation, d'architecture et autres applicables dans le secteur de zone R-2-200 du règlement de zonage 757-07;
- d) L'architecture du nouveau bâtiment comprenant l'usage conditionnel s'apparente à l'architecture d'un bâtiment résidentiel et les ouvertures sont réduites de façon à éviter les « vitrines » de type commercial;
- e) Les aires de stationnement ainsi que les espaces de chargement doivent être aménagés de façon à réduire l'impact visuel des espaces en y aménageant des bandes paysagers et des îlots de boisé. Ces aménagements doivent inclure des arbres et des arbustes;
- f) Les quais ou les espaces de chargement et de déchargement

doivent être aménagés de façon à n'être pas visibles des usages résidentiels environnants;

- g) Les aires de stationnement et les accès sont éclairés à l'aide d'équipements qui respectent le caractère du milieu résidentiel;
- h) Aucune aire d'entreposage extérieur n'est permise. Toutes les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment.
- i) Lorsque le terrain accueillant le nouvel usage conditionnel est adjacent à un bâtiment résidentiel, une bande tampon de cinq (5) mètres de largeur incluant des arbres et des arbustes doit être aménagée entre eux;
- j) Aucun étalage n'est permis dans les cours, les marges et près des voies publiques ou privées. Il peut être effectué sur une galerie adjacente au bâtiment;
- k) L'enseigne annonçant l'usage conditionnel doit être discrète et de couleur sobre s'intégrant à l'environnement naturel et au cadre bâti existant et est assujéti au règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-07 et ses amendements;
- l) Aucune enseigne n'est permise dans les ouvertures du bâtiment.

CHAPITRE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION CONCERNANT L'USAGE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

SECTION 5.1 : OBJECTIFS

Afin de mieux encadrer l'impact de la construction de tours de télécommunications, la Municipalité souhaite mitiger les effets possibles de l'implantation de ce type d'usage en évaluant les demandes à l'aide des critères mentionnés à la section 5.2.

SECTION 5.2 : CRITÈRES D'ÉVALUATION CONCERNANT L'USAGE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

5.2.1 : CRITÈRES RELATIFS AUX TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

- a) L'ajout d'une nouvelle tour de télécommunication doit se justifier par une impossibilité technique d'utiliser des structures ou des bâtiments existants, pour supporter l'équipement de télécommunication;
- b) Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la structure en place ne permet nullement d'atteindre les objectifs de desserte, le requérant pourra soumettre une demande justifiant une implantation autre;
- c) Le terrain récepteur devra être suffisamment grand pour assurer que l'implantation de la tour ait un impact minimal sur le voisinage et ne porte pas préjudice aux droits des propriétaires voisins de jouir de leur propriété;
- d) Le site d'implantation devra éviter les secteurs ayant une forte densité d'habitation;
- e) Le terrain récepteur ne devra pas être situé dans un secteur de contraintes et de fortes pentes tel que décrits au règlement de zonage en vigueur
- f) Le terrain récepteur ne devra pas être situé dans une aire ayant un statut de protection ou de conservation désigné;
- g) Le site d'emplacement devra permettre de minimaliser le plus efficacement possible l'impact visuel de la structure;

5.2.2 : CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTATION

- a) Les tours de télécommunication doivent être implantées suffisamment loin d'une voie publique pour en atténuer l'impact;
- b) Le requérant devra démontrer que la tour de télécommunication est située à une distance de tout bâtiment principal et toute ligne de lot suffisante pour assurer la sécurité des biens et personnes et l'absence de nuisance directe;
- c) La localisation de la structure et des bâtiments doit permettre la conservation

des arbres matures et assurer la préservation d'espaces boisés entre les constructions du même terrain et des terrains adjacents;

- d) L'implantation devra tenter d'éviter les sommets de montagne;
- e) L'implantation devra éviter tout remblaiement de milieu humide pour la structure d'accueil d'antennes ou pour toute infrastructure connexe (chemin, câblage, bâtiment accessoire, etc.) et favoriser le respect des bandes riveraines applicables aux cours d'eau;

5.2.3 : CRITÈRES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET À L'ARCHITECTURE

- a) La hauteur et la volumétrie des bâtiments doivent tenir compte des percées visuelles vers les sommets de montagne, et n'être établies qu'en fonction des besoins directs attenants à l'usage conditionnel;
- b) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures devront être dans les teintes naturelles et sobres et non éclatantes afin de favoriser une intégration au paysage;
- c) Si le bâtiment est visible d'une voie publique, des mesures de mitigation devront être mises en place avec l'aménagement d'un écran végétal;
- d) Les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments devront respecter les normes prévues au règlement de zonage en vigueur;

5.2.4 : CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- a) Un espace naturel et boisé doit être conservé au pourtour de la propriété sauf pour l'emplacement d'un accès véhiculaire à la propriété afin de favoriser l'intégration du cadre bâti au paysage;
- b) Le chemin d'accès à la tour de télécommunication devra éviter de créer une ouverture visuelle directe avec cette tour à partir d'une voie publique et il est souhaité que les tracés de câbles et de fils électriques suivent le tracé de ce chemin;
- c) Dans le cas d'un site déboisé, un aménagement paysager devra être effectué afin de minimaliser l'impact visuel des bâtiments et infrastructures connexes;

5.2.5 : CRITÈRES RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE

- a) Les équipements d'éclairage des aires de stationnement, des accès et des bâtiments doivent avoir un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire;
- b) Les équipements d'éclairage doivent faire partie intégrante de la construction et s'intégrer à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager;
- c) Les équipements d'éclairage doivent être proportionnels au bâtiment et au site environnant;
- d) L'éclairage sécuritaire doit être orienté de manière à minimaliser l'impact pour les constructions voisines;

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

SECTION 6.1: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Greffier

Résolution – adoption du règlement #807-11 (version finale)

9854-1011 Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 807-11, règlement sur les usages conditionnels, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

9855-1011 **Résolution – demande de dérogation mineure
Lot 2 312 640 – chemin du Puits**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 640 a déposé une demande afin d'obtenir une dérogation mineure pour le lot 2 312 640;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment plus profond, ce qui est interdit dans la réglementation;

ATTENDU QU'il y a une différence de 35 pieds entre la largeur et la profondeur du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que la demande n'est pas mineure;

ATTENDU QU'un projet a déjà été approuvé et qu'il était conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 312 640, chemin du Puits présentée le 8 septembre 2011.

ADOPTÉE

9856-1011 **Résolution – demande de P.I.I.A.
317, chemin Albatros**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 313 285 a présenté une demande pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bois récupéré et la toiture en bardeaux de cèdre;

ATTENDU QUE l'architecture comprend des corniches pour donner plus de volume au bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 317, chemin Albatros, le tout en conformité avec les plans déposés le 7 septembre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Résolution – demande de P.I.I.A.
165, chemin du Rivage

9857-1011

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande afin de construire un solarium au-dessus de sa piscine;

ATTENDU QU'il s'agit d'un solarium préfabriqué;

ATTENDU QUE la piscine est située en cour arrière;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un solarium au-dessus de la piscine, le tout en conformité avec la demande présentée le 6 septembre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9858-1011

Résolution – demande de P.I.I.A.
715, rue Principale

ATTENDU QUE la propriétaire du 715 rue Principale a déposé une demande afin de refaire la toiture et agrandir le premier étage du bâtiment;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment sera en Canexel de couleur beige;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment respectera la réglementation en vigueur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du premier étage du bâtiment situé au 715 rue Principale présentée le 12 septembre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Demande de P.I.I.A.
Lot 2 312 640 – chemin du Puits

Le sujet est remis à une assemblée ultérieure étant donné que le Comité consultatif d'urbanisme ne s'est pas prononcé sur ledit sujet.

Dépôt des états financiers comparés au 30 septembre 2011

Madame Claudette Laflamme dépose au Conseil les états de revenus et dépenses comparés au 30 septembre 2011.

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur le maire Clément Cardin informe les personnes présentes que l'eau de Piedmont est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède pas présentement à sa chloration.

9859-1011

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude avec Dubé/Lavoie

ATTENDU les recommandations du directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

DONC, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que M. le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont une servitude avec la compagnie Dubé/Lavoie pour la construction éventuelle et future d'un sentier dans la section sud du chemin des Cormiers et dans la section reliant le chemin de la Promenade au chemin des Cormiers, le tout tel qu'illustré au plan portant le numéro 10820 préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre. Lesdites parcelles sont identifiées par les lettres B-C-D-E-F sur ledit plan.

ADOPTÉE

Questions du public

M. Serge Bergeron demande où est situé le chemin du Rivage.

M. le maire informe les citoyens que ledit chemin est situé à l'extrémité nord de Piedmont et est accessible par le boulevard des Laurentides.

M. Bergeron demande le montant de la subvention accordée à Centraide.

M. le maire informe les citoyens que la Municipalité n'a pas octroyé de subvention à Centraide, mais a fait acte de la correspondance reçue.

M. Bergeron demande s'il y a eu saisie de plans de cannabis dernièrement dans la municipalité.

M. le maire informe les citoyens qu'il n'a aucune information sur ce sujet.

M. Bergeron demande des informations sur la période de repos.

M. Serge Pharand demande à la municipalité de revoir sa politique de taxation sur les terrains vagues desservis.

M. le maire informe les citoyens que le tout sera étudié lors de l'adoption du budget 2012.

9860-1011

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu

unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire